



République Française

Département de la Charente-Maritime

Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 28/09/2026	
Reçu en préfecture le 28/09/2026	
Publié le 29/09/2026	
ID : 017-200041689-20260921-CC2026_208-DE	

Conseil Communautaire du 21 septembre 2026

Objet : Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des librairies autres que les librairies indépendantes de référence labellisées

Numéro de délibération : CC2026_208

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de Mme Françoise MESNARD, Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Jean-Pierre SEGUIN, Jean-Luc JOUVE, Nadine BUREAU, Frédéric BAUDOUIN, Yvette Sylvie FERRER, Bruno SOGUES, Stéphane CHEDOUTEAUD, Jeannine PASCHER, Alain BILLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNEN, Gwendoline CAQUINEAU, Benoît ROUYER, Annie POINOT-RIVIERE, Cosette GUSTAVE, Christophe ASSAILLY, Christine VERNON, Pierre GABRIELLI, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Loëtitia PELLIER, Jean-Jacques MENAGER, Stéphanie GRIMAUD, Guy MAILLOUX, Yves-François SCARINGELLA, Jean ROULLIN, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Marie-France GORON, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Thierry ADONIS, Michel PELLETIER, Nadine BRUN, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Gilles VIGNET, Kevin NICOLAS, Frédéric PINSONNEAU, Sophie BELLEBEAU, Michel FILLEUL, Clement PIOCHAUD, Ludmina DEPREZ, Sylvain MARCHAL, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Patrick BOUILLON, Dominique BOUIN, Dominique SEYFRIED, Jérémy VAQUETA, Gaëlle GUIBERTEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Cathy RULLAUD-MICHEL, Denis PETONNET, Michel LAPORTERIE, Jacques CASTAGNET, Frédéric EMARD, Erwan CHARLES, Annie PEROCHON, Jean-Michel PIOLOT, Pascal MARTINEAU, Michel LALAIZON, Sylviane DORNAT, Francette GUICHARD, Herve DE LARQUIER, Danielle PERTUS, Laurent BOUILLE, Pierre TEXIER, Didier DAUNIZEAU, Julien GOURRAUD, Sylvie BARRAUD KEROLLE, Suzette MOREAU, Julien BLASAC, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Patrice FOUCHER, Bastien CHAPACOU, Marina GALLOIS

Absents excusés ayant donné procuration :

François PASQUET donne pouvoir à Yves-François SCARINGELLA
Guillaume BORDRON donne pouvoir à Erwan CHARLES
Daniel DARDILLAT donne pouvoir à Michel FILLEUL
Remi MARBOEUF donne pouvoir à Clement PIOCHAUD
Rachel DRON donne pouvoir à Sylvain MARCHAL
Bruno POMMIER donne pouvoir à Annie PEROCHON
Corinne ETOURNEAU donne pouvoir à Pascal SAGY
Jocelyne PELETTE donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Philippe BARRIERE donne pouvoir à Denis PETONNET
Laurent FLAMENT donne pouvoir à Cyril CHAPPET

Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Michel LAPORTERIE
Jean-Claude GODINEAU donne pouvoir à Sylviane DORNAT
Sylvain ALBRECHT donne pouvoir à Herve DE LARQUIER
François BOURGEOIS donne pouvoir à Cosette GUSTAVE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 017-200041689-20260921-CC2026_208-DE



Absents :

Cédric TRANQUARD, Alain CHUTEAU, Jean-Luc PATCINA, Rose-Marie NICOLAS, Germain HENNION, Jérôme CAILLAUD, Marie-Noëlle SURAUD, Philippe HARMEGNIES, Eric PENAUD, Didier BOREL, Thierry BROSSARD, Joël WICIAK, François ROUSSELOT, Patrick XICLUNA, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Bruno MAPAL, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD, Sylvette GEOFFROY, Frederic RASSE, Sylvie PERRIER, Sylvie POUILLET, François PINEAU, Jacques GOGUET, Christelle MARCHET, Philippe MERCIER, Antony MATTIUZZO, Fabrice RENAUD, Florence BARBE, Jean-Claude MARTEAU

Secrétaire de séance :

Stéphane CHEDOUTEAUD

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud

GUIBERTEAU Cécilia

GENEAU David

GROLEAU Karine

HOUET Patricia

GROS Véronique

Nombres de membres :

En exercice : 138

Quorum : 70

Présents : 93

Votants : 107

Pouvoirs : 14

Publication (affichage) ou notification du :

Cotisation foncière des entreprises - Exonération librairies autres que les librairies indépendantes labellisées

Vu l'article 1464 I du Code général des impôts,

Vu l'article 1464 I bis du Code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts,

Vu la délibération n° CC2026_207, instituant l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements disposant du label de librairie indépendante de référence,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté souhaite soutenir les librairies indépendantes qui concourent à l'animation commerciale, culturelle et sociale du territoire,

Considérant que l'article 1464 I bis du Code général des impôts autorise les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant adopté l'exonération prévue à l'article 1464 I à exonérer de Cotisation foncière des entreprises (CFE) les librairies autres que les librairies indépendantes de référence labellisées, sous réserve qu'elles remplissent les conditions légales d'éligibilité. À savoir les librairies :

- exerçant dans un local librement accessible au public une activité de vente de livres neufs au détail,
- réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au moins 50 % du chiffre d'affaires de l'établissement au cours de la période de référence,
- qui, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, disposent du label « Librairie de référence », ou relèvent d'une Petite et moyenne entreprise (PME) au sens du droit européen ou d'une entreprise de taille intermédiaire,
- qui ne sont pas liées à une autre entreprise par un contrat de franchise relatif à l'activité de vente de livres neufs.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'exonération de Cotisation foncière des entreprises les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence et qui remplissent les conditions prévues à l'article 1464 I bis du Code général des impôts,

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027. Elle demeurera applicable tant qu'elle n'aura pas été rapportée ou modifiée par une nouvelle délibération,

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 107
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 017-200041689-20260921-CC2026_208-DE



Fait à Saint-Jean-d'Angély,



Françoise MESNARD
La Présidente de Vals de
Saintonge Communauté
24 sept. 2026



Stéphane CHEDOUTEAUD
1er Vice-President de Vals de
Saintonge Communauté
28 sept. 2026